

attentes en matière de droits de l'homme par Sidiki Kaba / **Recherches** > Le statut des unions homosexuelles en Europe, Le travail pénitentiaire, La prise en charge des victimes d'accidents collectifs. / **Équipe** > Le CESDIP / **Dossier** > **10 ans de recherche sur la prison** / **Thèse** > Police et Justice face au citoyen : le repli bureaucratique par Christian Mouhanna / **Notes de lecture** / **Actualité**

recherche DROIT & JUSTICE

Éditorial

Yann AGUILA

Maître des requêtes au Conseil d'État
Directeur de la Mission

Le diagnostic est sévère. Dans le classement mondial des meilleures universités établi par l'université *Jiao Tong* de Shanghai, la première université française n'arrive qu'en 46^e position. Seule quatre universités françaises figurent dans les cent premières places.

Même si ce classement est surtout pertinent dans le domaine des sciences exactes, même si ses critères de jugement peuvent parfois être discutés, ne devons-nous pas nous interroger ? Car on peut en tirer un leçon qui est sans doute transposable en matière de sciences humaines : la nécessité d'un lien fort entre université et recherche. La recherche est essentielle au rayonnement de l'université. Certes, cette dernière doit répondre à une demande sociale de formation. Mais elle doit aussi conduire des activités de prospection pour élargir le champ des savoirs. Et, en sens inverse, l'université est utile à la recherche. Cette dernière est stimulée par la confrontation intellectuelle que suppose l'enseignement. Nos facultés de droit, pour leur part, ont conservé une grande influence internationale. Nous voudrions ici saluer leur excellence et rendre hommage aux maîtres qui nous ont formé. Mais, pour maintenir ce rang, il faut rester vigilant. Dans cette perspective, comme le fait le professeur Geneviève Viney dans sa préface aux *Orientations scientifiques 2006-2010* de la Mission de recherche, il paraît

indispensable d'encourager l'ouverture. Ouverture internationale, d'abord. Le droit a aujourd'hui de nouvelles frontières. Il n'est plus possible d'aborder les grandes questions juridiques sans vision comparative. Le dossier spécial du présent numéro en offre une illustration : dans son article intitulé « *Bilan et perspectives de la recherche pénitentiaire* », Josefina Alvarez regrette à juste titre « *qu'à l'ère de l'Europe et de la mondialisation, peu de recherches adoptent une approche comparée* ».

Ouverture sur les autres disciplines, ensuite. Un seul exemple, d'actualité : la Mission lance un appel à contributions sur le thème « *Le droit de la famille face à la diversité culturelle et religieuse* ». Il est clair qu'un tel sujet, dont les enjeux vont de soi, gagnerait à être traité par des équipes mixtes, composées à la fois de juristes et de sociologues. On connaît pourtant les difficultés de constitution de telles équipes.

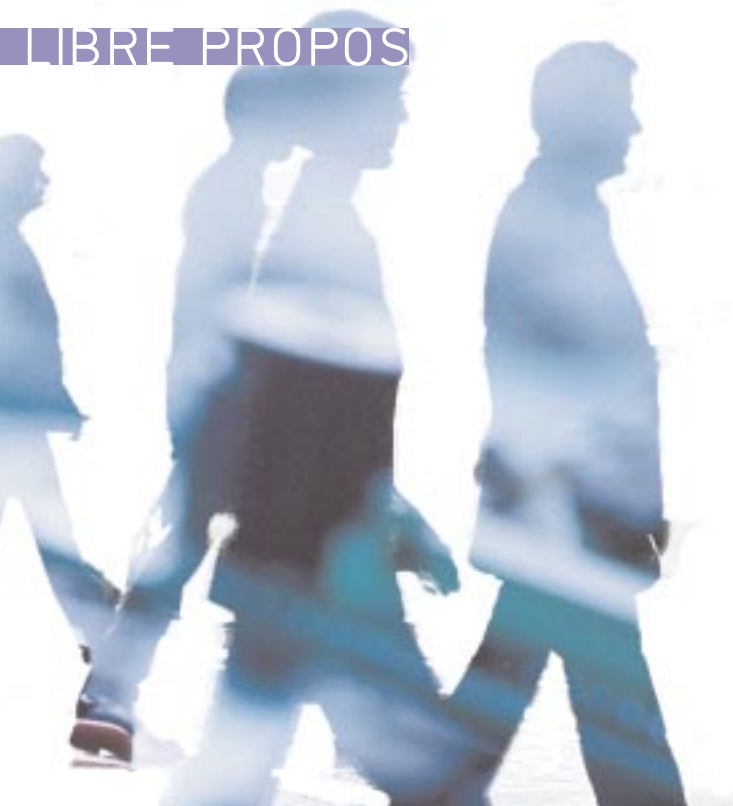
Ouverture, enfin, au sein même de la dis-

cipline juridique. La distinction entre les diverses branches du droit, nécessaire pour la structuration de l'enseignement, ne doit pas aboutir à un cloisonnement de la recherche. Les codirections de thèses, les projets communs entre centres de recherche, ou encore le choix de sujets de thèses transversaux (exemple : *droit pénal de l'urbanisme*) se heurtent parfois à des pesanteurs institutionnelles.

Nombre de questions essentielles pour l'avenir de nos sociétés, dans le domaine des « *droits naissants* », illustrent ce besoin d'ouverture. Le droit de la santé, le droit des communications ou le droit de l'environnement exigent des comparaisons internationales, des approches pluridisciplinaires, et des études croisées sous l'angle civil, pénal, ou administratif. Nos universités doivent être présentes sur ces nouveaux terrains de la recherche juridique.

Les « *Orientations scientifiques 2006-2010* » de la Mission peuvent être consultées sur notre site internet : www.gip-recherche-justice.fr





Sidiki Kaba

Président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Recherche juridique : les attentes en matière de droit de l'homme

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH)* est une ONG de protection des droits garantis par les instruments juridiques internationaux et régionaux. Elle est ainsi engagée dans l'action et le plaidoyer en soutien de ses ligues nationales affiliées et de ses partenaires locaux, aux côtés des victimes de violations. L'objectif : réduire la distance entre les faits et le droit - les droits universels ; entre les engagements politiques et juridiques d'une part et leur mise en œuvre d'autre part.

Ses attentes vis à vis de la recherche juridique sont nombreuses et proportionnelles à la complexité accrue de nos sociétés ; aux défis multiformes qui nous interpellent quotidiennement, touchant aux droits civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels, indivisibles des précédents ; à l'accélération des mutations de notre village global, mutations pour partie positives mais que marquent aussi la récurrence voire l'aggravation de la « terreur et de la misère », à l'éradication desquelles la Déclaration universelle des droits de l'Homme appelait en 1948. Pour être efficace l'action de la FIDH doit ainsi reposer sur des outils qui permettent une interpellation efficace de la responsabilité des acteurs des violations des droits de l'Homme, aux fins de répression et de prévention ; en d'autres termes sur un corpus juridique à adapter en permanence, sur des voies de recours effectives garanties par des institutions solides et conformes aux principes de l'État de droit et des droits de l'Homme. Quel défi ! La responsabilité : une notion d'avenir, assurément, tant l'exigence de justice - pénale ou sociale - s'universalise. Responsabilité internationale de l'État, responsabilité pénale individuelle, responsabilité des personnes morales - entreprises, institutions financières internationales : les champs de la recherche et de la mise en œuvre s'entrecroisent et se renforcent mutuellement.

Arrêtons-nous sur l'exemple de la Cour pénale internationale, utopie du dernier siècle concrétisée en quelques années et connaissant aujourd'hui ses premières « situations ». De l'incrimination sans précédent des crimes sexuels en tant que crimes internationaux, à l'instauration d'un régime de participation, de protection et de réparation au profit des victimes, en passant par le concept de « complémentarité », pilier de l'architecture du nouveau système de justice pénale internationale, les sujets d'ex-

ploration sont nombreux, leur appréhension indispensable à l'efficacité espérée de la Cour.

Idem s'agissant de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), perçu comme un vague concept de communication publique hier, mais qui a largement trouvé sa traduction juridique en droit international, voire dans des lois nationales ou dans des pratiques d'entreprises soucieuses d'anticiper leurs risques économiques ; la RSE n'a cependant pas levé toutes ses parts de mystère : comment définir juridiquement le « domaine d'activité » ou la « sphère d'influence » d'une entreprise multinationale, comment s'articulent les responsabilités respectives de l'État et des acteurs économiques, singulièrement là où les premiers sont défaillants et où les secondes investissent en masse ?

Évoquons aussi l'enjeu de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, des droits longtemps considérés comme de seconde zone, mais dont l'exigence désormais fort consensuelle de nécessaire régulation de la mondialisation souligne combien il importe de leur réserver, et surtout aux victimes de leurs violations, des voies de recours efficaces.

Dernier exemple, qui dans notre domaine d'activité gouverne à bien des égards l'effectivité : l'enjeu d'une interaction fertile entre le droit international et le droit interne, seule à même d'apporter aux sociétés nationales et locales, les règles d'organisation communes que notre village planétaire exige de développer. Un enjeu qui, en France comme dans nombre de démocraties anciennes aux traditions juridiques établies, suppose de surmonter les réticences parfois profondes à l'incorporation, voir à l'application, en droit interne des engagements internationaux souscrits.

Aux confins du droit, de la science politique, de l'histoire ou encore de philosophie, la recherche, synonyme d'ouverture aux autres autant que d'introspection et de prospective, doit éclairer notre chemin. C'est dire notre attente de voir cette discipline bénéficier du plus grand soutien possible ; et notre espoir d'une conjonction entre les chercheurs et les acteurs, tous les acteurs, encore trop cloisonnés dans leurs univers respectifs. C'est déjà un honneur d'avoir pu le formuler dans cette revue. ■

* Pour en savoir plus sur la FIDH : www.fidh.org

Résultats des appels d'offres du 1^{er} trimestre 2006

La Mission a procédé, fin mai, à l'évaluation des projets reçus en retour des trois appels d'offres proposés au 1^{er} trimestre 2006.

Ont été retenus :

Thème "Droit de l'environnement"

Le droit de l'environnement comme exemple de la mondialisation des concepts juridiques : place et rôle des juridictions internationales

Sandrine MALJEAN - DUBOIS
CERIC (Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires)
Université Paul Cézanne, Aix- Marseille III

Conflits environnementaux et gestion des espaces

Romain MELOT
SADAPT (Science pour l'Attraction et le Développement : Activités, Produits, Territoires) / INRA, Paris

Mondialisation et globalisation des concepts juridiques : l'exemple du droit de l'environnement

Jacqueline MORAND-DEVILLER
et Jean-Claude BONICHOT
CERDEAU (Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme)
Université de Paris I

Le suivi judiciaire des procès verbaux d'infractions aux arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau en Côte d'or pendant la sécheresse de 2003

Marguerite BOUTELET
GIDE (Groupe interdisciplinaire de droit de l'environnement) / Université de Bourgogne

Polices et justices de l'environnement

Jacqueline FLAUSS-DIEM
CEPRISCA (Centre de Droit privé et de Sciences criminelles d'Amiens)
Université de Picardie Jules-Verne

Emergence et circulation de concepts juridiques en droit international de l'environnement : entre mondialisation et fragmentation

Hélène RUIZ FABRI et Lorenzo GRADONI
UMR de Droit comparé de Paris
CNRS-Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Thème "Les juges de proximité"

Les juges de proximité : une étude du recrutement

Antoine PELICAND
CENS (Centre Nantais de Sociologie)
Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin,
Nantes

Les juges de proximité au travail. Une sociologie pragmatique et comparative

Pascal UGUETTO et Jean-Marc WELLER
LATS (Laboratoire Techniques Territoires Sociétés)
Ecole nationale des Ponts et Chaussées,
Marne la Vallée

Les juges de proximité

Didier THOMAS et Anne PONSEILLE
ERPC (Equipe de Recherche sur la Politique Criminelle)
Faculté de droit de Montpellier

Les juges de proximité

Marc VERICEL
CERCRIID (Centre de recherches critiques sur le droit) CNRS-Université Jean Monnet
Saint-Etienne

L'économie médiatique d'une nouvelle figure de la justice : les juges de proximité

Claire de GALEMBERT
ISP-GAPP (Groupe d'analyse des politiques publiques) / CNRS- ENS Cachan

Thème "La prise en charge de l'impayé contractuel en matière civile et commerciale"

La prise en charge de l'impayé contractuel en matière civile et commerciale

Béatrice THULLIER et Michel GLAIS
CEDCACE (Centre de Droit civil des Affaires et du Contentieux Economique)
Université Paris X-Nanterre

L'évolution du contentieux de l'impayé : éviction ou déplacement du rôle du juge ?

Pascal ANCEL
CERCRIID (Centre de recherches critiques sur le droit) CNRS-Université Jean Monnet,
Saint Etienne

Résultats des appels d'offres du programme « Attractivité économique du droit » :

Thème « Statut de la preuve et coût de la procédure contentieuse » : Evaluation économique comparative du droit de la preuve (France, Allemagne, Canada, Etats-Unis),
Bruno Deffains, Bureau d'économie théorique et appliquée, Nancy.

Thème « Les effets économiques du choix d'un système juridique : le cas de la mise en oeuvre de l'OHADA » : Le droit de l'OHADA : sécurisation des agents économiques internationaux et développement économique

Laurence Boy, Centre de recherche en droit économique, Nice.

Thème « Lecture économique des programmes d'harmonisation du droit des contrats au niveau européen » : appel d'offres infructueux.



> Recherches récentes

ANNI BORZEIX / LAURE AMAR

« AZF : La prise en charge des victimes d'accidents collectifs comment construire le point de vue des victimes ? »

Centre de Recherche en Gestion de l'École Polytechnique (janvier 2006), 267 pages.

Une information plus accessible, plus lisible et plus compréhensible suffit-elle pour garantir l'accès au droit ? Telle est la question générale à laquelle s'est efforcé de répondre cette enquête, menée suite à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001. L'information dont il est question concerne les ressources offertes au public par un dispositif d'aide, d'accompagnement et de suivi des victimes, conçu et mis en place à l'initiative du ministère de la Justice, un mois après la catastrophe et maintenu près de trois ans. Cette information porte notamment sur les clauses d'une convention nationale posant le principe de l'indemnisation amiable par les assureurs, sans attendre le résultat du procès en responsabilité.

L'objectif de la recherche est d'analyser le fonctionnement de ce dispositif sous les deux angles de l'**épreuve du terrain** (était-il accessible ? intelligible ? cohérent ? a-t-il été efficace ?) et du **point de vue de ses destinataires**, les victimes (quelles étaient leurs « demandes » et quelle aide leur a-t-on proposée ?), et non pas seulement des intentions et point de vue du concepteur.

Les matériaux empiriques traités pour construire sociologiquement ce point de vue sont de trois types : des « parcours » de victimes, des dossiers de demande d'information établis par deux services d'aide et des pratiques professionnelles, celles des « offreurs » d'information, d'aide et de conseils. Ces matériaux conjuguent des données quantitatives et qualitatives, plusieurs échelles d'observation et plusieurs niveaux d'analyse (institutionnel, professionnel et individuel).

Les deux premiers chapitres du rapport traitent de la « demande » en s'intéressant d'abord à l'assistance « recherchée » par les victimes et à l'assistance « offerte » dans le cadre de l'un des principaux services d'aide et d'information des victimes, le SAVIM.

L'analyse repose sur une exploitation documentaire d'un échantillon de 175 dossiers sur les 2300 dossiers du fichier. Le traitement statistique est complété par des études de cas plus qualitatives, exploitation permettant d'identifier les principaux motifs (ignorance, sous-information, incompréhension, retards...) pour lesquels les victimes ont fait appel à ce service et recensent également les « réponses » apportées, mettant ainsi en regard assistance recherchée et assistance offerte.

Est ensuite proposée une analyse comparée des compétences de conseil juridique et de médiation offertes dans les deux structures étudiées : l'association professionnelle (SAVIM) et une association de sinistrés née de la catastrophe. Dans le second cas, l'efficacité du dispositif peut être saisie dans la durée, trois ans après : on y croise des victimes en butte à des imbroglios et des « complications » variées, tels que l'aggravation des symptômes corporels ou des dommages matériels, des contentieux les opposant aux bailleurs, aux assurances, à leurs experts ou aux entreprises. La comparaison conduit à constater l'existence de deux « modèles » d'offre de service.

Le dernier chapitre rapporte le point de vue de quelques victimes sous la forme de « portraits-parcours », fruits de la lecture subjective que les auteurs ont faite des récits recueillis au cours d'entretiens de type clinique, retraçant les péripéties des démarches accomplies. La grille adoptée intègre les interrogations et les enseignements des étapes précédentes de la recherche en insistant sur quatre points : le processus d'indemnisation, son usage et son évaluation par ses destinataires ; les épreuves personnelles rencontrées et racontées par eux ; les effets retard (contrecoups, plaies, séquelles, conséquences) de l'explosion, trois ans après ; le « travail » dans la durée qui revient aux victimes durant ce long parcours et qui se révèle d'autant plus

lourd qu'il fait l'objet dans ces récits d'une approche diachronique.

Un triple élargissement de la problématique s'est révélé nécessaire pour obtenir une image plus nette de la performance du dispositif « vue d'en bas », à son arrivée sur le terrain, par ses destinataires. Une mise en contexte juri-

dique d'abord : ce dispositif spécifique demande à être compris dans son environnement légal, confronté au « déjà là » que représentent les autres droits en place (droit commun, de la copropriété, des assurances...) avec lesquels il entre en interaction. Ensuite, une mise en contexte sociologique qui indique la forte complémentarité entre des services d'aide et d'information offerts par les structures officielles d'une part, et celles émanant de la société civile (associations de sinistrés), de l'autre. Une mise à l'épreuve du temps, enfin, de manière à pouvoir raisonner sur l'après crise et à mieux prendre en considération les difficultés particulières – pauvreté, précarité, vulnérabilité – d'une partie des populations éprouvées. ■

PATRICK FESTY

Les unions homosexuelles en Europe

INED, Février 2006, 341 pages.

De 1989 à 2003, divers pays européens ont ouvert aux couples homosexuels la possibilité de faire enregistrer leur union devant un représentant de l'État et de contracter ainsi des droits et devoirs légaux. Des pays nordiques, où on parle de partenariats enregistrés, la procédure s'est étendue, sous des formes variées, aux Pays-Bas, puis à la France (pacs), à la Belgique (cohabitation légale) et à l'Allemagne (*lebenspartnerschaft*). Neuf pays sont ainsi concernés (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède, Pays-Bas, France, Belgique et Allemagne). Le Luxembourg et l'Espagne, qui se sont joints au groupe par la suite (respectivement en 2004 et 2005), n'ont pas été inclus dans l'analyse.

Ce travail envisage d'abord le contenu des lois instaurant un enregistrement des couples en marge du mariage, puis dans certains cas, par une extension du mariage (Pays-Bas, Belgique). Il s'intéresse ensuite à l'usage que les couples ont fait de ces lois nouvelles en s'enregistrant ou en se mariant dans ces nouvelles procédures. Il recherche enfin la perception que les individus ont des lois, afin de comprendre le recours qu'ils y font. Dans les trois cas, l'approche est comparative. Les neuf pays sont considérés en parallèle dans la première et la deuxième partie ; la France et l'Islande sont étudiées selon un protocole identique dans la troisième.

Au plan juridique, est utilisé un instrument d'analyse original, le « niveau de conséquences légales attaché aux différentes formes juridiques ». Il identifie 33 conséquences légales possibles du mariage, du partenariat et de la cohabitation dans trois grands domaines : la parentalité, les conséquences maté-



rielles et les autres conséquences légales. Aux Pays-Bas et en Suède, le partenariat possède plus de 90 % des conséquences attachées au mariage, dans les autres pays nordiques environ 85 %, ailleurs moins de 70 % dont 60 % en France. Au nord de l'Europe, on peut qualifier le partenariat de « quasi-mariage », ailleurs (Allemagne, Belgique et France) on parlerait plutôt d'un « semi-mariage ».

Au moment de l'enquête, aucun des pays concernés n'avait accordé aux couples homosexuels l'accès plénier au mariage, l'exclusion ne se limitant d'ailleurs pas aux conséquences légales de l'officialisation de leur union, mais s'étendant à leur statut et aux procédures d'enregistrement, qui diffèrent partout de celles du mariage.

Au plan statistique, il s'est agi de révéler la fréquence du recours par les couples à des formes de légalisation alternatives au mariage réservé jusqu'alors aux unions hétérosexuelles. Les outils classiques de mesure doivent être adaptés à une réalité nouvelle qui met en avant des catégories jusqu'ici négligées. L'analyse comparative des procédures de légalisation des couples fait apparaître la légalisation des couples homosexuels comme sensiblement moins fréquente que celle des couples hétérosexuels par le mariage.

Sans doute les lois nouvelles sont-elles jugées tout à la fois trop inférieures aux lois de mariage pour être attrayantes et trop proches d'elles pour être adaptées à la spécificité des couples qu'elles visent. Autre constat : les pays qui ont accordé le plus de droits aux couples enregistrés ne sont pas toujours ceux où le recours à la loi est le plus élevé. Enfin, les lois ont été adoptées dans un contexte général de défiance à l'égard du mariage et d'une large mise en cause des formes familiales classiques. D'où l'hypothèse d'une possible influence de cet environnement sur l'attitude des couples concernés à l'égard des nouvelles législations.

Une approche qualitative reposant sur une comparaison d'entretiens réalisés dans le premier semestre 2005 en Islande et en France cherche à établir comment les conditions de possibilité des unions homosexuelles vont déterminer les comportements des intéressés.

L'Islande a choisi l'inclusion dans le droit de la famille en créant le « stadfest samvist » calqué sur la loi du mariage, privé toutefois de certains attributs dont ceux liés à la filiation. La France avec le pacs a choisi un contrat de droit privé offrant un minimum de droits matériels. Dans cette analyse comparée de la position vis-à-vis de la loi, le spectre du couple hétérosexuel est un constant repère, d'autant moins éloigné des aspirations que ce modèle est en état de désagrégation. Dans une vision pragmatique, l'insti-

tution maritale apparaît comme la solution à toutes les frustrations apportées par le pacs, loi considérée comme mineure. En Islande, le mariage est plutôt réclamé parce que lui seul ouvre à la parentalité et la filiation, qu'il est doté d'attributs religieux, et peut-être seulement en dernier lieu comme accès ultime à la non-discrimination. Dans un contexte de démarriage et en l'absence des attributs de filiation, la signification donnée aux lois de pacs et de partenariat revêt plutôt des aspects matériel et symbolique. Ce dernier n'est satisfait dans aucun pays. En Islande comme en France, les couples ne peuvent bénéficier des avantages matériels (financier et sociaux) qu'à travers ces lois. Ce pourrait donc être un des motifs essentiels pour enregistrer son union. ■

FABRICE GUILBAUD,
SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE
DANIÈLE LINHART

Le travail pénitentiaire. Une étude de sociologie du travail

Laboratoire Genre, Travail et Mobilités (C.N.R.S./Université Paris X-Nanterre et Paris VIII)
Février 2006, 229 pages

Cette étude de sociologie du travail s'appuie sur cinq monographies de prisons (deux maisons d'arrêt, deux centres de détention et une maison centrale). Le choix des prisons s'est fait à partir d'une double approche comparative selon deux critères, le mode de gestion (semi-privé ou public) et le régime de détention appliqué. La méthodologie combine analyse documentaire, observations in situ et entretiens (138). Un arrière plan historique, économique et juridique précède les monographies.

Travail et peine sont intimement liés depuis l'avènement de la prison. L'histoire montre que le travail pénitentiaire a perdu son rôle économique (son poids dans l'économie totale) et de réparation (participation au coût de l'enfermement) mais sa fonction symbolique a été renforcée sous l'effet de l'imposition de la norme du travail au niveau sociétal. Depuis 1987, le travail des détenus n'est plus obligatoire et l'administration a l'obligation de procurer un travail aux détenus demandeurs. La prison est premièrement orientée vers sa fonction sécuritaire et secondairement vers la réinsertion. Les travaux proposés aux détenus sont surtout le fait d'entreprises qui développent des productions s'inscrivant dans une économie de la sous-traitance (travaux manuels simples très peu mécanisés). Il existe également des travaux qualifiés développés par la régie industrielle des établissements pénitentiaires. Le travail pénitentiaire est régi par le droit pénal, non par le droit du travail. Les règles qui régissent le travail se caractérisent par

leur faiblesse dans leur source de droit comme dans leur contenu (absence de contrat de travail, de droit collectif à la revendication et protection sociale faible). L'enquête montre que si le travail sert avant tout l'objectif du maintien de l'ordre et de la sécurité, il a également une fonction occupationnelle, sociale, psychologique et économique.

En 1987, la « fonction » travail a été confiée à des groupes privés censés mettre en œuvre leur important professionnalisme. Or, deux facteurs clés, la rotation de la population pénale et l'orientation sécuritaire, sont avant tout déterminés par le type de prison. Les tensions qui se jouent entre les modalités de la sécurité et le contenu du travail et de ses fonctions (réelles ou attendues) ont été analysées sur la base d'observations et d'entretiens. L'approche envisagée prend en compte plusieurs domaines où les questions de sécurité interfèrent avec les questions d'organisation du travail (sélection et gestion des détenus, contacts avec l'extérieur). Le régime de détention et le niveau de sécurité apparaissent comme des facteurs bien plus déterminants que le mode de gestion en lui-même. Les questions de sécurité entrent en conflit avec les logiques économique et réhabilitative. Ces contraintes de sécurité s'affirment plus ou moins selon le type d'établissement et leur orientation sécuritaire, selon qu'il s'agit d'une maison d'arrêt (surpopulation et sécurité forte, *turn-over* important), d'un centre de détention (moins sécuritaire) ou d'une maison centrale (très sécuritaire). La question de la socialisation au travail des détenus a été étudiée à partir de l'analyse de leur rapport au travail. Celui-ci se singularise par une ambivalence extrême entre un vécu du travail très négatif et une dépendance forte à la fonction sociale et psychologique du travail. Cette ambivalence est largement produite par une organisation défensive basée sur la neutralisation et la contrainte des reclus : l'activité de travail offre aux détenus un espace de libération très recherché parce qu'il constitue une ressource forte dans le cadre d'une expérience sociale extrême (l'enfermement).

Les principaux résultats de la recherche sont que l'espace du travail est producteur de pacification sociale entre détenus et entre détenus et surveillants d'une part et que d'autre part, il permet aux détenus de se réapproprier des rythmes temporels qui permettent la réintroduction du clivage vie privée/vie professionnelle. Alors que les analyses classiques de la prison vue comme institution totale montraient que les reclus évoluaient dans un univers clos fait d'un temps institutionnel monolithique, l'analyse contemporaine du rapport au travail des détenus montre que la prison n'est plus si totale et que le travail, compris comme fait social total, impose sa norme jusque dans les prisons. ■

le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP)

Au cœur de la sociologie du crime en France :



Laurent Mucchielli

Chercheur au CNRS, enseignant à l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines, directeur du CESDIP.

R É S U M É



Le CESDIP est à la fois un laboratoire de recherches du CNRS, un service d'études du ministère de la Justice et, depuis le 1^{er} janvier 2006, un laboratoire de l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines. Il est né officiellement en 1983 mais a en réalité une histoire plus ancienne que je rappellerai brièvement. Ensuite, je situerai l'évolution du CESDIP dans l'ensemble de la recherche socio-criminologique française des années 1990-2000. Enfin, je présenterai l'activité actuelle et les chercheurs du laboratoire.

Le SEPC et la sociologie de la réaction sociale (1968-1983).

Après des balbutiements à l'époque de Durkheim et de Tarde, la sociologie du crime renaît en France après la Seconde Guerre mondiale à l'initiative d'un des derniers durkheimiens, Henri Lévy-Bruhl, et de son élève André Davidovitch. Ce dernier a posé dans les années 1950-60 les premières bases d'une sociologie de la justice pénale. Mais ce secteur de la recherche en sciences sociales demeurait marginal. A partir du milieu des années 1960, la recherche criminologique française connaît au contraire un essor institutionnel en liaison avec une politique volontariste au sein du ministère de la Justice et avec le soutien financier de la Direction générale à la recherche scientifique et technique. Après le centre de recherches sur la délinquance juvénile de Vaucresson, le ministère de la Justice crée le Service d'Études Pénales et Criminologiques (SEPC) à la fin de l'année 1968, à l'initiative de Philippe Robert (magistrat et docteur en sociologie). Outre sa mission d'études et de recherches, le SEPC se voit confier la gestion du *Compte général de l'administration de la justice* (la statistique judiciaire). Il va par ailleurs se placer rapidement sous la cotutelle du CNRS et se positionner de façon originale dans le champ « criminologique » français. Il va également établir de solides liens au plan européen et

nord-américain (Canada francophone) au travers d'un réseau qui débouchera sur la création en 1977 de la revue *Déviante et société*.

Certains des domaines de recherches du SEPC sont liés aux besoins directs de la justice (établissement de séries statistiques longues, observation de la délinquance apparente des étrangers, de la place des stupéfiants). Les autres relèvent d'une analyse du fonctionnement de l'institution (étude des coûts du crime, étude du traitement pénal de la criminalité d'affaire, construction de la catégorie de viols collectifs) et de son image dans la société (étude des représentations sociales de la justice).

En 1973, Ph. Robert publie dans l'*Année sociologique* un texte présentant le programme de recherche de son centre. Il annonce la crise de la « criminologie du passage à l'acte », c'est-à-dire des théories étiologiques basées sur des recherches biopsychologiques construites à partir d'échantillons non représentatifs de la criminalité (telle la population carcérale). Ensuite, Robert introduit la théorie de l'étiquetage en indiquant que le processus qui voit l'individu passer de la délinquance occasionnelle à la délinquance régulière « découle d'une stigmatisation de la réaction sociale intervenant quand l'audience classifie comme déviant celui qui s'est contenté en premier lieu de poser un acte déviant ». La criminologie peut donc de ce

point de vue devenir une « science des mécanismes sociaux de rejet ». L'analyse du système pénal en sera l'élément central. Robert s'efforce alors de fonder un programme de recherche en ce sens, à partir de deux questions : comment la société crée-t-elle les normes et comment les sanctionne-t-elle. Les chercheurs du SEPC vont ainsi progressivement développer des recherches sur les mécanismes de renvoi vers la justice et sur la genèse des normes pénales, établissant sur ce dernier thème des liens avec les historiens.

La place du CESDIP dans les développements des recherches des années 80 et 90.

En 1983, le CESDIP remplace le SEPC. Il sera dirigé à nouveau par Ph. Robert pendant dix ans, puis par C. Faugeron (1992-1993) et surtout R. Lévy (1993-2003). Durant cette période, le contexte va beaucoup évoluer.

Sur le plan institutionnel, la sociologie de la délinquance et de la justice pénale va progressivement se développer dans d'autres lieux. Par ailleurs, l'État va de nouveau encourager et financer le développement de la recherche dans des domaines particuliers : la police (création de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure en 1991), les drogues (création de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies en 1993), la délinquance juvénile et sa prévention (dans le cadre de la Délégation Interministérielle à

la Ville), la sécurité routière (dans le cadre de la Délégation interministérielle à la sécurité routière) et la justice (avec la Mission Droit et Justice).

Sur le plan intellectuel, la principale nouveauté des années 1990 est sans doute le développement des enquêtes de victimation et des enquêtes sur le sentiment d'insécurité. Les premières sont inaugurées au CESDIP au milieu des années 1980 mais elles ne prennent leur essor que dans la décennie suivante. Si, au départ, il s'agissait surtout d'étudier le comportement des victimes et notamment leur comportement de plainte, ces enquêtes vont progressivement apparaître comme un nouvel instrument pour mesurer la délinquance. Celles sur le sentiment d'insécurité sont développés d'abord à la fin des années 1980 notamment par deux politologues de Grenoble, H. Lagrange

et S. Roché, puis par un sociologue de Lille, D. Duprez. Elles sont ensuite reprises également au CESDIP à partir de la seconde moitié des années 1990. L'autre nouveauté des années 1990 n'en est en fait pas une : c'est le redémarrage des recherches sur la délinquance juvénile (après le déclin du centre de Vaucresson à la fin des années 1980). Il faut insister ici aussi sur le poids du contexte remplaçant la question de la délinquance juvénile et des « banlieues » au centre de l'agenda politico-médiatique. Il en est résulté une forte demande institutionnelle, notamment à travers la catégorie policière de « violences urbaines ». Par rapport aux décennies précédentes, les nouvelles recherches mobiliseront davantage les données quantitatives, en liaison avec la place grandissante des statistiques et de l'« expertise » dans le débat public. Enfin, on doit signaler que la seconde partie des années 1990 voit aussi l'émergence d'un nouveau thème se rattachant à la délinquance juvénile et fortement lié à la commande politique : celui des « violences à l'école ». Le CESDIP n'a pas beaucoup investi les recherches sur ces thèmes dans les années 1990, il y viendra cependant à la fin de la décennie. Enfin, on doit noter que certains domaines pourtant prometteurs de la recherche ne se sont jamais beaucoup développés. C'est d'abord l'étude des délinquances des classes supérieures (dites « en col blanc »). Corruption, blanchiment, délinquance d'affaire, fraude fiscale, atteintes au droit du travail, au droit de l'environnement, etc. Le champ est très large mais bien peu de chercheurs l'ont défriché dans la durée (à l'exception notable de P. Lascoumes, ancien chercheur du CESDIP, et de T. Godefroy qui y travaille toujours).

C'est ensuite la recherche sur les processus de décision de justice (*sentencing*) qui demeure sous-développée en France, malgré les efforts de B. Aubusson de Cavarlay au CESDIP.

L'équipe actuelle du CESDIP et son programme de recherche

Le CESDIP est dirigé par L. Mucchielli depuis le 1^{er} janvier 2004. Sur le plan institutionnel, il s'est engagé dans le partenariat avec l'université locale (l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines) où nous enseignons dans trois Masters, en sociologie et sciences politiques. Deux professeurs d'université ont également rejoint le laboratoire ces dernières années (J.-M. Berlière, S. Body-Gendrot). Tout ceci se traduit par l'augmentation du nombre de doctorants. De nouveaux chercheurs, statutaires ou non, ont également souhaité rejoindre l'équipe et sa dynamique. Le CESDIP connaît ainsi un rajeunissement et une forte croissance : il compte aujourd'hui une cinquantaine de membres.

Par ailleurs, le CESDIP n'a cessé de renforcer sa dimension internationale. Il accueille dans ses locaux le Groupe Européen de Recherches sur les Normativités (GERN, dirigé par Ph. Robert puis R. Lévy), qui pilote à présent une action concertée dans le cadre du 6^e programme de recherches de l'Union Européenne (2006-2008). Il est aussi le point d'appui d'un Laboratoire Européen Associé (LEA) franco-allemand (avec le Max Planck Institut de Freiburg et une autre laboratoire du CNRS : le CLERSÉ à Lille) et renforce actuellement ses coopérations internationales notamment avec le Brésil et les États-Unis. ■

Le programme de recherches du CESDIP s'organise actuellement autour de 7 axes principaux :

- 1 Victimation et sentiment d'insécurité
- 2 Délinquances juvéniles et politiques de prévention
- 3 Histoire du crime, de la justice pénale et des sciences de la déviance
- 4 Statistiques pénales
- 5 Polices et politiques de sécurité
- 6 Professions du champ pénal
- 7 Prison

Pour en savoir plus, consulter la plupart des publications, le programme des séminaires et des colloques, rendez-vous sur notre site internet :

www.cesdip.com

* Courriel : mucchielli@cesdip.com

Bilan et perspectives de la recherche pénitentiaire (1995-2005)



Josefina Alvarez
Responsable du Département
de la Recherche/CIRAP-ENAP

Les questions concernant la prison, qu'elles se rapportent à la nature de la sanction, aux conditions de son exécution, aux rôles de ceux qui décident de la détention ou qui en assurent l'accompagnement, au vécu carcéral et aux spécificités de la vie « derrière les murs », ont suscité une abondante littérature scientifique mobilisant de nombreux savoirs disciplinaires. C'est de cette dernière que Josefina ALVAREZ a accepté de faire pour la Lettre « Recherche Droit et Justice » un bilan critique portant sur la production des dix années écoulées et s'interrogeant sur les perspectives que ces résultats appellent à explorer.

Faire le bilan de la recherche dans un domaine aussi foisonnant que celui de la recherche pénitentiaire n'est pas chose aisée. L'aspect le plus délicat reste celui des choix à opérer, d'autant plus que l'espace disponible pour en faire état est particulièrement réduit. Il convient alors d'énoncer d'emblée ces choix. La période retenue : les 10 dernières années (1995-2005). Le champ de connaissance : le pénitentiaire et, plus spécifiquement, le milieu fermé. Le type de recherches : empiriques, ce qui nous oblige à laisser de côté tout travail essentiellement théorique ou menant à une analyse purement juridique de l'institution pénitentiaire (nonobstant l'intérêt ou l'impact éventuel de ces travaux). Enfin, les références : de source très variée, car nous avons travaillé aussi bien sur des études ayant donné lieu à une publication que sur de rapports de recherche ou des articles faisant état d'une recherche particulière (publiés dans cinq des revues de référence dans le domaine en étude¹) tout comme des bulletins spécialisés. Notre démarche se situe dans la lignée des exercices similaires réalisés successivement par

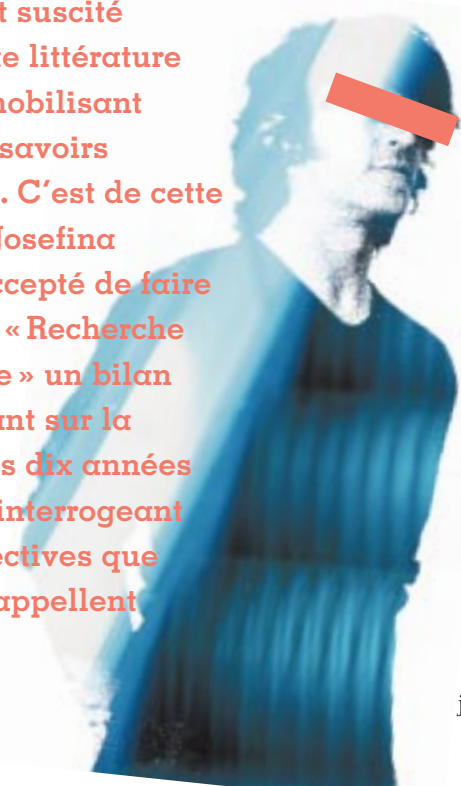
Claude Faugeron (1991), pour les années quatre-vingt, et par A. Wyvekens et J. Faget (1999), pour la période 90-98, sans prétendre toutefois à la même exhaustivité puisque leur champ d'analyse était celui du « crime et justice pénale » au sens large. Deux autres « états des lieux » peuvent être, également, cités comme antécédents plus spécifiques : l'inventaire thématique des recherches portant sur les différents champs de la justice (1984-1992)

réalisé par P. Grelley (1992)² ; et celui réalisé par L. Cirba (1991) concernant, cette fois-ci, uniquement les recherches et études menées par la Direction de l'Administration pénitentiaire ou en association avec elle.

En ce qui concerne notre inventaire, il apparaît, d'ores et déjà, que la prison continue de mobiliser encore beaucoup d'énergies et d'inspirer de nombreux travaux d'horizons très divers. Néanmoins, avant de passer en détail les recherches retenues, quatre constats peuvent être faits à l'analyse de la production actuelle sur ce champ :

- L'émergence, dans la période observée, d'une production relativement importante de travaux, non scientifiques, axés notamment sur les conditions de détention, qui s'est vue dynamisée d'abord par la parution de quelques ouvrages fort médiatisés ainsi que par les rapports - très critiques - du Sénat et de l'Assemblée Nationale sur les conditions des prisons françaises, tous deux publiés en 2000. S'inscrivent également dans cette production, différentes contributions plus militantes tels que les rapports annuels de l'Observatoire International des Prisons ou certains travaux de l'Association Française de Criminologie, même s'il convient de reconnaître que les actes des derniers congrès de cette association (la plupart d'entre eux portant sur la prison) ont tout de même une dominance scientifique.

- En matière de recherche, un certain paradoxe mérite d'être soulevé : d'une part l'on constate une grande diversité de thèmes de recherche autour de l'institution pénitentiaire (études éclatées, éparses), d'autre part, une relative concentration de la production scientifique auprès de quelques équipes du CNRS, au détriment des petites équipes de recherche universitaires qui avaient auparavant produit des recherches ou des thèses dans ce domaine. Cela serait-il lié aux difficultés de financement que connaît, depuis quelques années, la recherche scientifique en général, et plus spécifiquement la recherche en sciences sociales ? Ainsi, les centres de recherche



dans lesquels une expertise en la matière continue à être développée sont actuellement plutôt rares. On peut toujours citer le Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) ou le GRASS (Groupe de recherche et d'Analyse du Social et de la Sociabilité), et, depuis 1999, le Centre Interdisciplinaire des Recherches Appliquées au Champ Pénitentiaire (CIRAP) créé au sein de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, sans que cela modifie fondamentalement ce constat. Enfin, d'autres équipes, auparavant très productives en la matière, ont désinvesti partiellement le champ pénitentiaire - pour en investir d'autres -, comme c'est le cas du CESDIP.

- En étroite relation avec le point précédent, on observe le rôle important que continuent à jouer en France les appels d'offres « fléchés » permettant d'aborder certaines thématiques. Dans ce domaine, et de par la place qui est la sienne, le GIP-MRDJ est actuellement le seul, sinon le principal organisme « financeur » dans le domaine. Ainsi, les quelques appels d'offres publiés sur la prison (ou des études de gré à gré) sont venus ces dernières années enrichir le panorama de la recherche dans ce domaine. Ce numéro de la lettre du GIP en est la meilleure illustration.

- Finalement, on constate un faible renouvellement dans les sujets majeurs abordés par la recherche, et cela malgré la grande mutation qui s'est opérée dans l'institution pénitentiaire au cours de ces vingt dernières années. Cette évolution a été marquée, tout d'abord, par un changement notoire de la population pénale, complexifiée au fil des années avec l'arrivée de nouvelles catégories de détenus (auteurs d'agressions sexuelles, malades mentaux, mineurs...), ensuite par l'ouverture progressive de l'institution vers l'extérieur avec, par exemple, le recours à la « gestion mixte » et aux groupements privés. Enfin, il s'est opéré une transformation institutionnelle de fond dont la restructuration du service d'insertion et de probation est la meilleure preuve. Toutefois, les questions relatives à ce type de sujets n'ont été que très marginalement abordées par les différentes recherches.

Dans le processus d'organisation nécessaire à toute démarche de classification, une difficulté majeure est de donner une certaine cohérence à des études parfois très distantes. Comme dans toute nomenclature, il y a indéniablement une partie d'arbitraire dans le choix des rubriques, répondant plutôt

au souci pédagogique qu'à des frontières réelles entre les recherches. En fonction des résultats obtenus, cinq grandes lignes ont ainsi été définies : sociologie des personnels, population pénale, peines et aménagements des peines, la prison comme institution, approches comparées de la prison.

Nous avons essayé d'offrir une vision la plus large possible des nouveaux objets de recherche actuels, en retenant parfois des références quelque peu marginales, même si les contraintes d'espace ont imposé une sélection, tout comme l'énoncé, parfois très succinct, des thèmes de recherche.

Sociologie des personnels et pratiques professionnelles. La tendance observée auparavant se confirme au cours de cette décennie, à savoir : la focalisation de la plupart des recherches de ce champ, de façon presque exclusive, sur les personnels de surveillance des établissements pénitentiaires (tout particulièrement sur les premiers surveillants ou les cadres intermédiaires). Ainsi, depuis leur travail précurseur en la matière mené avec A. Chauvenet en 1993, G. Benguigui et F. Orlic continuent d'investiguer le sujet en travaillant, cette fois-ci, sur la socialisation professionnelle des surveillants (1997). Cette étude longitudinale a été réalisée à partir du suivi de deux promotions de surveillants entrées à l'ENAP à quatre mois d'intervalle. D'autres recherches abordent également ce thème : celle dirigée par G. de Terssac du CERTOP (1999), sur la régulation intermédiaire dans les établissements pénitentiaires ou encore celle menée par D. L'Huilier d'abord avec N. Aymard (1997) et ensuite avec A. Simonpietri, D. Rolland et C. Veil (2000), sur le travail de l'encadrement pénitentiaire et les pratiques professionnelles. Cette recherche, qualitative, a abordé également les représentations de la fonction des personnels d'encadrement (surveillants en priorité, mais aussi des directeurs). Les conditions de travail et le métier de surveillant sont abordés par J.-C. Froment (1998) qui analyse les mécanismes de régulation et de légitimation de ce corps, les crises qu'il traverse et les syndicats qui le représentent, en avançant l'hypothèse d'un néo-corporatisme. La formation professionnelle des surveillants est traitée de manière assez exhaustive par G. De Coninck (2001) dans une étude comparée au niveau européen, tandis que le thème plus spécifique de l'arrivée du personnel féminin dans les prisons pour hommes est abordé par C. Cardon (2000). Enfin, une très vaste recherche a égale-

ment été menée par trois équipes universitaires sur les relations entre les personnels publics et les personnels privés suite à l'ouverture des premiers établissements pénitentiaires à gestion mixte du programme 13.000 (Ph. Lafargue, 1997 ; Delagarde, Helloin, Herzog-Evans, Alvarez, Liwerant, 1997 ; Lazerges, Couvrat, Poncela, 1997). On peut regretter, finalement, le peu d'intérêt suscité par d'autres personnels pénitentiaires comme les conseillers d'insertion et de probation, les directeurs ou même les formateurs.

Prise en charge, relations sociales et réinsertion des détenus.

C'est dans cette rubrique que se concentre le plus grand nombre de recherches recensées. Néanmoins, peu d'études ont abordé le sujet de la femme emprisonnée, ce qui explique, entre autres, la singularité de la recherche menée par C. Rostaing (1997) sur les rapports sociaux entre les détenues et les différents personnels de la prison mais aussi sur les rapports des surveillantes à la prison et à leur métier. Il faut citer encore, dans le domaine des relations sociales, le travail remarqué de A.-M. Marchetti (1997) démontrant les liens implacables entre la pauvreté et la prison. Elle constate en effet que, non seulement les pauvres peuplent les prisons, mais que la détention contribue à appauvrir encore plus les détenus et, au surplus, leurs familles.

Dans cette rubrique, le grand changement relève des travaux concernant la santé en prison. Si peu de recherches portent sur la santé mentale des détenus et plus précisément sur la psychologie pénitentiaire, domaine dans lequel l'étude de D. L'Huilier (2001) est presque une exception, d'autres recherches, soutenues par le GIP, abordent le thème des soins en prison et les conditions ainsi que les pratiques de leur usage : M. Bessin (1999) et M. Bessin et M.-H. Lechien, M.-C. Zelem et L. Cambon (1999). Cette dernière étude, avec une approche sociologique, analyse les ajustements professionnels et les conditions permettant de soigner les malades incarcérés depuis la réforme du 18 janvier 1994 confiant la santé des détenus au secteur hospitalier. Il faut souligner, également, les différents travaux dirigés par D. L'Huilier, à l'Université Paris VII, sur la santé des détenus et des surveillants, ou encore sur le Sida et le VIH (1998, 1999).

Enfin, l'étude de N. Bourgoin et C. Girard (2000) sur les automutilations et les grèves de la faim en prison apporte un

DOSSIER PRISON

éclairage à la fois sociologique et juridique du sujet, tandis que l'analyse de la problématique du suicide en prison oriente le travail de N. Combalbert, A-M Favard et M-A Bouchard (2002).

En ce qui concerne l'enseignement en prison, deux récentes recherches abordent ce sujet : P. Colin et M. Klinger (2004) sur l'illettrisme en prison alors que B. Milly (2004) analyse les difficultés professionnelles liées au cadre carcéral.

L'enseignement du sport, est traité par la recherche menée par L. Gras (2005), qui se livre à une analyse sociodémographique des carrières sportives des détenus en concluant sur les vertus du sport en détention : il permet aux détenus d'apprendre à gérer l'aspect stigmatisant de leur statut.

Pour ce qui est des liens familiaux entre les détenus et leurs proches, il convient de souligner, pour sa singularité, la recherche menée par C. Rambourg (2005) sur la mise en place des *unités de vie familiale*. Cette recherche montre, par ailleurs, la transformation qualitative du lien qui s'établit entre les détenus qui ont accès aux UEVF et leurs proches, comparativement aux parloirs traditionnels.

Peu de travaux portent sur la réinsertion sociale des détenus ou la préparation à la sortie, cependant, on peut citer la recherche de P. Mbanzoulou (2000), qui s'attache à démontrer que l'apport spécifique des surveillants de prison à la réinsertion sociale des détenus est une réalité qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les autres personnels pénitentiaires. L'auteur situe particulièrement leur contribution au niveau de la restauration du rapport à la norme des détenus, aboutissant à l'amendement.

Une autre recherche réalisée par trois équipes universitaires dans des établissements pénitentiaires à gestion mixte a portée sur la notion de réinsertion, telle qu'elle est comprise et définie avant tout par les détenus, mais aussi par les personnels concernés (Lafarge, Couvrat, Lazerges, Poncela, Alvarez, Helloin, Liwerant, 1999).

Les études portant sur des catégories spécifiques de détenus sont plutôt rares et le cas des mineurs en prison n'est pas une exception. Néanmoins, trois recherches peuvent être ici énoncées : l'étude ethnographique de L. Le Caisne et J. Geitner (2005) sur la sociabilité et l'encadrement par le personnel de surveillance des jeunes détenus du « quartier-mineurs » d'une maison

d'arrêt en région parisienne ; la recherche de O. Zanna et Ph. Lacombe (2005) sur l'entrée en délinquance de mineurs incarcérés ; et la recherche de S. Liwerant (2001) sur la préparation à la sortie et la sortie des jeunes détenus, étude qui reste assez unique dans le domaine. Enfin, en relation à d'autres catégories de détenus, G. Ricordeau (2004) aborde le sujet encore très peu traité de l'homosexualité et les violences sexuelles en détention.

Peines, aménagements des peines et droit pénitentiaire appliqué.

Cette rubrique met en lumière l'importante contribution de certains juristes et démographes analysant depuis longtemps la question pénitentiaire. En laissant de côté leurs contributions doctrinales au droit pénitentiaire ou au droit de l'exécution des peines publiées dans différentes revues spécialisées, il convient alors de mentionner, quant au droit pénitentiaire appliqué, les contributions successives de P. Poncela, P. Couvrat ou M. Herzog-Evans. Ces deux derniers auteurs se sont réunis dans une étude sur « *L'intimité du détenu et de ses proches en droit comparé* » (2000) et P. Poncela travaille avec G. Casadamont (2004) dans une étude mêlant recherche de terrain - portant sur des entretiens auprès des surveillants- à une réflexion plus large sur la peine.

Pour ce qui est de l'application et des aménagements des peines, il importe d'évoquer les incontournables travaux de démographie pénitentiaire réalisés par A. Kensey et P. Tournier. En raison de leur multiplicité, il serait difficile de les citer de manière exhaustive, mais ils sont en grande partie publiés dans les collections *Cahiers de Démographie Pénitentiaire* et *Travaux et Documents* de la DAP ou encore dans le bulletin *Infostatjustice*³. Les dernières études de ces auteurs portent notamment sur les longues peines et sur la récidive. Ces travaux constituent, pratiquement, les principales recherches existantes en la matière (Kensey, 2005 ; Kensey et Tournier, 2005) avec celle, démographique encore, de C. Lecomte et O. Timbart (2001).

D'autres travaux sur l'aménagement des peines sont plus ponctuels : ils portent sur un type de peine (S. Vrga, 2001) ; sur une mesure particulière comme le placement à l'extérieur (P. Castel, 2001) ; ou sur le placement sous surveillance électronique (A. Hazard, A. Kensey et R. Lévy, 2005 ; C. Cardet, 2004).

Il faut souligner enfin l'intéressante

étude de A-M Marchetti (2001) sur la perception du temps par des détenus - hommes et femmes - condamnés à des longues peines et à la perpétuité.

La prison comme institution : histoire, environnement, représentations.

Quelques unes des recherches les plus marquantes de la période considérée s'inscrivent dans cette rubrique : celles de A.-M. Marchetti (1996) et de Ph. Combessie (1996) sur les représentations de la prison et ses relations paradoxales avec l'extérieur ou, encore, la remarquable enquête réalisée par les étudiants du Génépi (1997) en collaboration avec la DAP.

Peuvent également s'inscrire dans cette rubrique les diverses recherches menées sur les *violences en prison* comme résultat d'un appel d'offre sur le sujet lancé par le GIP en 2000 : celle réalisée par F. Menard, L. Melas et A. Sauvayre (2002) ; celle réalisée par différents chercheurs du CIRAP et dirigée par F. Courtine et Marc Renneville (2005) ; et celle menée par A. Chauvenet, M. Monceau, C. Rostaing et F. Orlic (2005). Ces études montrent comment les différentes violences constatées (la violence disciplinaire, la violence entre les détenus, la violence ressentie par les surveillants, la violence sonore...) sont parties prenantes de l'institution carcérale. Pour sa part, en travaillant sur les trajectoires sociales des détenus à partir d'une série d'entretiens biographiques auprès des détenus en maison d'arrêt, G. Chantraine (2004) analyse la différence entre les expériences carcérales « réelles » et la peine telle qu'elle est définie par le discours judiciaire, en soulevant la question de la prison en tant que machine à produire le stigmate.

Enfin, après les études classiques de M. Perrot, J.-G. Petit et de l'ouvrage fondateur de M. Foucault sur l'histoire de la prison, peu de recherches sont actuellement réalisées avec une approche historique. Dans ce contexte, les travaux de C. Carlier (1997, 1998) font figure d'exception.

Approches comparées de la prison.

On constate, et on pourra regretter, qu'à l'ère de l'Europe et de la mondialisation, peu de recherches adoptent une approche comparée. Les quelques rares travaux répertoriés se limitent souvent à présenter, dans des chapitres indépendants, les réalités pénitentiaires de différents pays sans une analyse véritablement comparative. Nous citerons néan-

moins certains travaux « à vocation » comparée. C'est le cas de l'ouvrage dirigé par Ph. Artières et P. Lascoumes (2004), dont la particularité est d'analyser différents « modèles » de prison en fonction des pays, mais aussi en fonction des projets particuliers tels que les prisons « d'exception » - comme celle de Guantanamo - ou des prisons dites « expérimentales ». Nonobstant son approche plutôt théorique et descriptive des régimes et des cadres juridiques de l'exécution des peines, le travail collectif dirigé par J-P Ceré (2002), offrant un panorama des prisons en Europe, mérite également d'être souligné.

Toujours avec son expertise en démographie pénitentiaire, il faut rappeler la production de P. Tournier (2000), au niveau du Conseil de l'Europe, dans le recensement des statistiques pénitentiaires européennes, statistiques qui confirment, entre autres, la tendance globale à l'allongement des peines et à la surpopulation carcérale déjà amorcée.

Enfin, certaines recherches s'orientent vers des comparaisons « bilatérales ». C'est le cas de la recherche menée par G. Ricordeau et F. Chazel (2003) sur les liens familiaux dans des prisons canadiennes et françaises, à partir d'entretiens avec des détenus, des anciens détenus et leurs proches. C'est également le cas, par rapport à l'Allemagne et la France, de l'étude de F. Dunkel et M. Fritsche portant sur l'aménagement de la peine et la libération conditionnelle et de celle de E. Shea (2005) sur le travail pénitentiaire dans ces deux pays.

Perspectives. Si de toute évidence nous n'avons pas été en mesure d'inclure l'intégralité des travaux consultés, le tour d'horizon dressé *supra* permet de montrer qu'il existe, malgré tout, une richesse dans la production actuelle sur l'institution carcérale. Toutefois, des pans entiers de sujets restent encore très peu explorés. Nous nous limiterons à souligner quelques aspects déjà indiqués plus haut, en mettant en lumière de possibles lignes de recherche à creuser dans l'avenir.

Alors que la production recensée autour de la population pénale est la plus importante, des études portant sur des catégories spécifiques des détenus, comme les auteurs d'agressions sexuelles, les toxicomanes, les malades mentaux, les mineurs incarcérés, les étrangers ou encore les femmes, restent très rares. Une meilleure connaissance de la sociologie et/ou la psychologie de ces catégo-

ries de détenus, dont les spécificités restent assez floues, permettrait d'aborder également la question de leur prise en charge ou encore celle des modalités particulières de leur retour à la société. Le récent appel d'offre du GIP sur les « jeunes en détention » devrait venir palier ce manque, du moins en ce qui concerne la connaissance de cette population en particulier.

A l'issue des modifications des rapports entre l'autorité sanitaire et l'autorité pénitentiaire, introduites par la loi du 18 janvier 1994, ceux-ci - au demeurant très complexes - n'ont pas été jusqu'à convenablement étudiés. Ils risquent de se complexifier encore davantage depuis que la loi du 17 juin 1998 instaurant le suivi socio-judiciaire a fixé les incitations aux soins, de la part du JAP, pour certaines catégories des détenus comme les auteurs d'agressions sexuelles et que les délais ont été allongés par la loi Perben 2 du 9 mars 2004.

Pour ce qui est des personnels, nous l'indiquions *supra*, la réforme du SPIP pourrait faire l'objet d'une multiplicité de recherches. Et, à mi-chemin entre les deux objets d'étude précédents, l'impact des équipes SMPR ou des équipes de soignants dans la prison mériterait, également, d'être mieux connu. En restant encore dans le domaine des soins et les rapports sociaux, la réalité criante du suicide en prison mériterait un véritable approfondissement afin de mieux cerner ses causes et sa phénoménologie. En ce qui concerne l'application des peines, la place de la victime dans l'exécution des peines est un nouveau champ d'étude à développer. D'un autre côté, si l'aménagement des peines est un sujet fréquemment abordé, ce traitement se limite souvent aux seules approches démographiques ou juridiques, comme nous l'avons montré. Un éclairage sociologique sur la matière serait pertinent, notamment pour étudier l'impact de la juridictionnalisation de l'exécution des peines mise en place par la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence et les droits des victimes, tout comme celui de l'application du principe du contradictoire dans la procédure disciplinaire, ainsi



que des nouveaux « crédits » de peine mis en place par la Loi Perben 2 du 9 mars 2004 et par la loi de lutte contre la récidive du 12 décembre 2005, respectivement. Les recherches en droit de l'exécution des peines peuvent trouver, désormais, dans l'adaptation des établissements pénitentiaires et de leurs personnels

à cette nouvelle donne juri-

dique, un objet d'étude nouveau.

Des contraintes d'espace nous ont obligé à ne pas traiter les recherches concernant le milieu ouvert ou les peines alternatives à la prison. Néanmoins, l'inventaire réalisé autorise à affirmer que très peu des recherches se font également sur le milieu ouvert. Cela reste par conséquent un objet d'étude à investir totalement, tant les carences de connaissances dans le domaine sont importantes.

Enfin, tous les aspects évoqués ici pourraient être abordés dans une perspective comparée, mais pas au sens traditionnel de la recherche comparative - dont nous avons souligné les limites -, mais plutôt au sens de réussir à faire travailler ensemble des équipes européennes de chercheurs qui, en se penchant sur un sujet en particulier, apporteraient tout naturellement l'éclairage de leurs propres réalités sociales et culturelles au sujet en question. La connaissance de « ce qui se passe ailleurs » est une lumière nécessaire, notamment au regard des difficultés souvent signalées du système pénitentiaire français. Il serait utile de développer de plus en plus cette approche dans la recherche en France, tout comme l'approche pluridisciplinaire, le partenariat entre les équipes ainsi que le partenariat entre chercheurs confirmés et jeunes chercheurs.

Si la question de la précarité de la recherche en sciences humaines et sociales est toujours un préalable incontournable dont les chercheurs n'ont pas du tout les clés, ceux-ci ont, en revanche, la faculté de rendre la démarche d'investigation davantage pluridisciplinaire, comparative et partenariale. ■

* Une bibliographie relative au thème de cet article peut être consultée sur le site de la Mission (rubrique « Dossiers »)

Cinq recherches...

Cinq travaux réalisés en réponse à des appels d'offres définis et soutenus par la Mission ont été récemment publiés. On en trouvera ci-après, non pas des résumés (qui ont déjà été proposés aux lecteurs de cette Lettre ou qui sont accessibles via les synthèses sur le site Internet du Gip), mais pour chacun d'eux, le soulignement d'un point particulier que leur auteur a souhaité mettre en lumière.

Difficultés de sources pour une approche juridique du travail pénitentiaire

(LE TRAVAIL PÉNITENTIAIRE EN QUESTION. UNE APPROCHE JURIDIQUE ET COMPARATIVE », 183 p., MARS 2005)

PHILIPPE AUVERGNON/CAROLINE GUILLEMAIN, COMTRASEC, UNIVERSITÉ DE BORDEAUX IV

Toute recherche juridique passe par le recensement des règles de droit applicables à son objet. En ce qui concerne le travail pénitentiaire, des articles du Code de procédure pénale posent des principes ; la jurisprudence des juridictions administratives, répressives et sociales reste des plus limitées. La consultation des revues et ouvrages juridiques fait elle-même apparaître une littérature quantitativement faible, émanant essentiellement de pénalistes et non de travaillistes. De fait, l'encadrement normatif du travail en prison passe, pour l'essentiel, par des instructions, circulaires et notes de service. L'accès à ces sources est lui-même quelquefois peu évident. La bonne volonté de responsables de l'administration pénitentiaire n'est pas en cause. Tout au plus peut-on se demander si le questionnement du juriste apparaît, à ces derniers, moins excitant que celui d'autres chercheurs en sciences sociales. L'interrogation est effectivement bien souvent très « terre à terre » : sur quels textes sont fondées les pratiques ? Les entretiens, toujours enrichissants sur la diversité de ces dernières, conduisent ainsi parfois à se mettre en quête d'un texte qui doit ou a pu exister. En réalité, la référence à une norme générale et permanente, apparaît bien souvent comme

peu centrale. Faut-il s'en étonner ? Le droit est quasiment absent de l'encadrement du travail en prison... en France !

P.A.

Un outil de pacification sociale

(LE TRAVAIL PÉNITENTIAIRE. UNE ÉTUDE DE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL », 229 p., FÉVRIER 2006)

FABRICE GUILBAUD/DANIÈLE LINHART, GTM (GENRE TRAVAIL ET MOBILITÉS), UNIVERSITÉ PARIS 10 ET CNRS.

J'ai étudié le travail pénitentiaire, d'un point de vue sociologique, sur la base d'entretiens menés auprès des différents acteurs en présence (détenus, encadrement civil et pénitentiaire) et d'observation *in situ* d'ateliers de production. Les prisons, quel que soit leur régime de détention (plus ou moins sécuritaire) sont orientées avant toute chose vers la sécurité. Le rôle premier du travail pénitentiaire est de contribuer à l'objectif du maintien de l'ordre, il a aussi des fonctions occupationnelle, économique, sociale et psychologique qui restent subordonnées à l'objectif sécuritaire. Ces fonctions participent à la neutralisation des détenus, le travail pénitentiaire prend place au sein d'un dispositif guerrier limité et défensif. En prison, les relations sociales entre les deux groupes en présence (détenus et surveillants) sont marquées par la distance, l'antagonisme, la méfiance. Le travail pénitentiaire assouplit les relations entre détenus d'une part et entre détenus et surveillants d'autre part, c'est à dire que la hiérarchie entre détenus comme l'antagonisme entre détenus et surveillants sont moins forts. L'atelier se révèle être un lieu de neutralisation partielle et éphémère des identités délinquantes et

de coexistence pacifique entre détenus et surveillants. Le fait de produire ensemble, de participer à une même organisation de travail est créateur de pacification sociale. C'est ma position d'observateur qui m'a mis sur la voie de ce résultat, l'attitude des surveillants n'était pas la même dans l'atelier qu'en détention, où j'étais étiqueté « prodétenu » alors que les surveillants d'atelier, moins méfiants, comprenaient que mon intérêt était d'étudier ce qui se passait dans un atelier et le rôle qu'ils y jouaient.

F.G.

Dépasser les limites d'une approche monodisciplinaire

(VIOLENCES EN PRISON », 382 PAGES, OCTOBRE 2005)

FRANÇOIS COURTINE, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA DIFFUSION HANAP/CIRAP

Notre travail s'est attaché à dépasser les limites d'une approche mono disciplinaire en utilisant trois voies :

Celle d'un questionnement des modes de production de données dites objectives.

Le droit propose une vision partielle de la violence au travers d'une grille fermée d'infractions pénales et de fautes disciplinaires dont l'étude se trouve limitée par l'existence d'un véritable chiffre noir des violences en prison : tous les incidents violents ne font pas l'objet d'une constatation de la part du personnel de surveillance ou ne sont pas rapportés par les détenus, mais aussi et surtout, les statistiques « officielles » ont simplement pour objet de recenser

le nombre de fautes et sanctions disciplinaires commises par les seuls détenus. Celle d'un enrichissement de l'objet : des « procédures disciplinaires » par le « portrait démographique et pénal » des détenus faisant l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les procédures disciplinaires paraissent de nature à révéler les rationalités ainsi que les stratégies de régulation des faits de violence en prison par la norme : quels sont les facteurs expliquant, d'une part, la mise en place d'une réponse disciplinaire, d'autre part, sa nature et son intensité ? Existe-t-il des variations selon les types d'établissements, selon le profil de l'intéressé (sexe, âge, situation pénale, passé pénal, etc.), selon les circonstances et l'objet de la faute commise, attestant d'une certaine prédétermination de la réponse disciplinaire ?

Celle de la construction d'outils méthodologiques sur mesure.

Effectuée à partir d'un recueil de données au sein de onze établissements choisis pour leur représentativité, notre enquête présente l'originalité de saisir 101 procédures disciplinaires par établissement, sans distinction de faute commise ou de sanction disciplinaire prononcée. La grande diversité des variables abondées a permis de procéder à une analyse statistique fine reposant notamment sur l'utilisation de tests de corrélation. Cette approche inscrit résolument l'analyse dans une dimension multifactorielle et plurivoque, ce qui permet de souligner les écarts au stade des poursuites, comme à celui du prononcé de la sanction.

F.C.

Violence en prison

(LA VIOLENCE CARCÉRALE EN QUESTION)

431 p., JANVIER 2005

A. CHAUVENET (EHESS, CEMS),

M. MONCEAU (ARSAAP),

F. ORLIC (EHESS, CEMS),

C. ROSTAING (UNIVERSITÉ LYON 2 -LUMIÈRE)

Cette recherche sur la violence en prison nous semble originale par son dispositif méthodologique. C'est une enquête de terrain, de très longue durée (plus de 3 ans) et de grande ampleur, qui nous a permis d'approfondir la connaissance que nous avions chacune de cette institution. Cette étude a multiplié les approches, à la fois qualitatives (observations, entretiens) et quantitatives (questionnaires), dans le but d'accroître la fiabilité de ses résultats. Elle propose une analyse comparative, d'a-

bord du point de vue des types d'établissements, puisque l'enquête a été réalisée dans cinq établissements pénitentiaires (deux maisons centrales, deux maisons d'arrêt et un centre de détention) et qu'il a été possible d'effectuer, dans chaque établissement, les observations, les entretiens et les questionnaires. Elle est également comparative du point de vue des groupes en présence, puisque la violence a été abordée à la fois du côté des personnels et des détenus. Cette recherche s'appuie en effet sur plus de 520 entretiens, pour moitié avec des détenus et pour moitié avec des personnels pénitentiaires et non pénitentiaires (médecins, infirmières, enseignants, travailleurs sociaux) et sur plus de 600 questionnaires, adressés aux surveillants des cinq établissements et, à titre d'essai, aux détenus du centre de détention et d'une maison d'arrêt.

Ces différentes sources de données nous ont permis de croiser les points de vue des uns et des autres et de montrer la grande complexité de la question de la violence, et d'ouvrir ainsi de nouvelles perspectives d'investigation.

C.R.

Des garçons bien ordinaires

(JEUNES EN PRISON. ETHNOGRAPHIE D'UN QUARTIER MINEURS », 307 p.,

OCTOBRE 2005)

LÉONORE LE CAISNE, INSTITUT MARCEL MAUSS (CEMS, CNRS/EHESS)

Riche d'un premier travail conduit il y a dix années dans une Centrale avec des détenus adultes, je pensais rencontrer dans ce « quartier mineurs » des garçons qui allaient me parler de leur expérience carcérale et me conter des histoires de vie hors du commun...

L'une de mes grandes surprises, et l'enseignement principal de cette expérience de terrain de plusieurs mois, est le sentiment d'avoir eu affaire à des adolescents finalement bien ordinaires. Si certains ont commis des crimes graves et si on connaît mal la justice des mineurs, on ne voit finalement pas très bien pourquoi les autres - la majorité - sont en prison, ni ce qui les distingue de ceux qui commettent les mêmes infractions et qui sont libres.

Surtout, alors que les condamnés adultes que j'avais rencontrés dix ans plus tôt soulignaient leurs particularités psychiques et sociales, ces garçons s'at-

tachent à démontrer que, s'ils sont en prison, c'est bien parce qu'ils sont des adolescents comme les autres, et non des adultes. Ils banalisent leur séjour carcéral et désingularisent leur expérience et leur parcours individuel pour mieux les intégrer dans une culture et un mode de vie typiques de la jeunesse d'aujourd'hui.

Ils se montrent indifférents à l'évocation des condamnés à de longues peines que j'ai rencontrés plus tôt, et ne voient aucun lien entre eux et les détenus adultes. Leur toute nouvelle expérience de la prison ne présage en rien une vie carcérale future ; d'ailleurs, ils prétendent vouloir travailler dès leurs 18-20 ans et expliquent qu'à partir de cet âge, ils se contenteront d'un salaire, même modeste, et fonderont une famille. Car « faut vraiment être trop bête pour être encore délinquant à trente ans ».

Autre constat : la faible élaboration de ces garçons au verbe pourtant facile, qui ne parviennent pas à penser et à dire l'expérience vécue. C'est là l'un des résultats de cette étude, et non des moindres. Encore jeunes, en plus grande difficulté psychique et socio-éducative que leurs pairs des cités qui ne se sont pas faits attraper ou qui ont été laissés en liberté par les magistrats, sous le choc de l'incarcération dont ils avaient été si souvent menacés, et aujourd'hui placés devant un avenir peu favorable, ils sont plus occupés à banaliser leur présence en prison pour mieux la supporter, qu'à chercher à en comprendre le sens. ■

L.L.C.

Police et Justice face au citoyen : le repli bureaucratique

Christian Mouhanna

Comment comprendre l'échec des politiques de sécurité en France depuis 15 ans et leurs répercussions sur les systèmes policier et pénal ? Cette thèse pour le doctorat de l'IEP de Paris (Mention Sociologie) a été dirigée par Mme Catherine Grémion et soutenue le 5 décembre 2005 devant un jury qui lui a accordé à l'unanimité la mention « très honorable » et ses félicitations. Elle tente d'apporter à la question une réponse en trois temps.

La première partie est consacrée aux systèmes locaux police-population et, particulièrement au fonctionnement concret des concepts d'ilotage et de « police de proximité ». L'analyse des logiques institutionnelles, organisationnelles et professionnelles qui traversent ce champ policier, en les confrontant aux attentes des populations, révèle une certaine stabilité des mécanismes sociaux à travers le temps.

Les diverses stratégies des politiques policières ont certes un impact, mais elles se révèlent à long terme relativement peu aptes à générer un changement de fond, ou à modifier rapidement la nature des relations qui se construisent avec la population. Dans ce cadre, l'innovation, lorsqu'elle est réelle, se heurte à des pesanteurs qui lui font prendre un retard considérable, dans une société qui, elle, est en mouvement. L'insatisfaction des professionnels comme des publics naît alors de distorsions entre les attentes et les réponses fournies.

Jusqu'à une période récente, la Police et la Gendarmerie Nationales se sont inscrites dans des systèmes d'interaction assez différents avec leur environnement. Cette comparaison fait l'objet d'une seconde partie. Les différences entre les deux corps sont renvoyées trop rapidement à des schémas connus : la police rurale exercée par le corps militaire serait, de toutes façons, plus facile que la police urbaine. Là aussi, il semble que les caractéristiques du système national de gestion du « policing » jouent un rôle considérable dans la manière dont sont jugées les deux institutions et dans l'influence qu'elles peuvent avoir sur les politiques nationales. La position relativement plus faible de la Gendarmerie dans les dispositifs gérés nationalement et localement par le Ministère de l'Intérieur expliquerait la moindre attention portée aux méthodes d'une organisation militaire dont les problèmes de gestion sont d'un ordre différent.

Les analyses de cas conduisent pourtant à faire émerger des résultats assez inattendus : On relève ainsi que la Gendarmerie a su, depuis longtemps, développer un modèle de proximité original et efficace, mais que celui-ci est en crise, non seulement du fait de la rurbanisation, qui confronte les gendarmes à des problématiques de banlieues défavorisées, mais également parce que, d'un point de vue institutionnel et d'intérêt individuel de ces personnels, ce modèle est remis en cause ou abandonné.

Dans un troisième temps, le regard se porte sur l'institution judiciaire dans ses relations avec la société civile et avec les policiers, mettant en lumière un certain nombre de mécanismes sociaux révélateurs des difficultés structurelles que rencontre la recherche d'une logique coopérative entre les institutions, mais aussi au sein même de chacune d'entre elles. La confrontation des organisations policières avec une

Justice qui tente de les contrôler tout en dépendant d'elles montre que les stratégies policières, qui privilégient des logiques internes aux logiques de service au citoyen, débouchent sur une remise en cause des principes et des mécanismes de fonctionnement judiciaire.

La synthèse de ces données permet de réfléchir au système dans sa totalité. Le thème sensible des relations entre l'institution judiciaire et son public se comprend plus clairement en tenant compte des intermédiaires essentiels que sont la Police et la Gendarmerie, dont la position centrale entre les attentes du public et les contraintes des organes judiciaires se révèle, à tous les niveaux, productrice de ressources mais, plus encore, génératrice de dilemmes et de contraintes. A l'échelle gouvernementale, on observe également les répercussions des échecs et oppositions. A chaque fois que la police de proximité s'est heurtée à un échec apparent ou réel, les gestionnaires (politiques ou haute fonction publique), ont préféré faire table rase du passé. La rupture est devenue le leitmotiv des programmes gouvernementaux, comme si, à elle seule, elle constituait une réponse valable. Peu d'entre eux se sont appuyés sur les avancées bien réelles auxquelles a donné lieu la prise en main de chaque réforme par des individus qui y croyaient. Ce faisant, ces politiques nationales ont petit à petit épuisé les énergies des acteurs, policiers et magistrats locaux, les plus impliqués : l'état central se révèle incapable de susciter et de soutenir des innovateurs locaux, qui restent isolés au sein de leur propres institutions.

Les politiques nationales ne sont cependant pas sorties indemnes de ce décalage par rapport aux problématiques concrètes. L'évolution globale des programmes visant à améliorer la sécurité part ainsi d'un programme d'ilotage marqué par son caractère social et son souci de passer à une approche policière ne plaçant pas la répression en option unique, passe ensuite à une politique de police de proximité qui recentre l'activité sur le judiciaire, tout en encourageant l'engagement dans un partenariat institutionnalisé remplaçant peu à peu le contact direct avec le citoyen de la rue pour en arriver à l'adoption de politiques de « tolérance zéro » soumettant le policier et le magistrat à une logique d'action dans laquelle la réflexion est le parent pauvre, et la production de chiffres l'élément premier.

En retour ce repli bureaucratique et juridique se traduit par une demande sans cesse renouvelée de nouveaux textes facilitant l'action policière. Là où autrefois le policier de base et surtout le gendarme de BT se permettaient quelques libertés avec la loi, pour le meilleur et pour le pire, ils sont aujourd'hui sans cesse demandeurs de lois leur ouvrant de nouvelles perspectives d'action. L'illustration parfaite de ce mouvement se trouve dans l'inflation des textes législatifs concernant le code de procédure pénal, laquelle encourage à son tour la judiciarisation des hommes de terrain.

L'analyse de dix années de réformes conduit à un bilan sévère. Globalement, l'ensemble des tentatives pour créer une police plus proche des citoyens s'est traduite par la génération d'effets pervers qui ont *a contrario* éloigné davantage les praticiens de la population : le modèle de proximité original et efficace élaboré par la gendarmerie s'est finalement rapproché de celui de la Police et, dans les circonscriptions de police, ceux qui s'étaient engagés dans des voies nouvelles (et exigeantes) ont été progressivement marginalisés au sein de leur propre institution mais également au sein d'un partenariat local souvent peu enclin à coopérer dès lors qu'il mesure les conséquences concrètes d'un véritable engagement. ■

Gouvernance d'entreprise en Europe

VIVIANE DE BEAUFORT /
PARIS, ECONOMICA, 2006, 692 PAGES
55 €, ISBN : 2-7178-5133-X



Communément définie comme l'ensemble des organes et règles de décision, d'information et de surveillance permettant aux ayants-droits et partenaires d'une institution, de intérêts respectés et leurs voix entendues dans le fonctionnement de celle-ci, la gouvernance comme mode de gestion de l'entreprise est en constante évolution.

L'objectif de cet ouvrage est de mettre en lumière à travers de multiples approches, nécessité d'adaptation permanente des pratiques des entreprises et des systèmes de régulation des pouvoirs publics, transformation de la notion de gouvernance d'entreprise due à la mise en avant de sa dimension éthique ou encore l'utilisation croissante et l'internationalisation de la technique de l'OPA. La notion de gouvernance d'entreprise en Europe, en particulier dans son application en cas de prise de contrôle par voie d'offre publique d'acquisition. Au cœur de la notion de gouvernance d'entreprise, les concepts d'intérêt de l'entreprise, de protection de celle-ci, de transparence ou encore de contrôle ont une importance particulière, or ces composantes sont définies au niveau national. Malgré les tentatives d'harmonisation de la Commission européenne, l'auteur tente de démontrer que des divergences subsistent, dues, notamment, à la dimension socioculturelle de la gouvernance d'entreprise.

Si une définition de la gouvernance d'entreprise peut être retenue, il s'agit des « mécanismes de direction d'une société et de responsabilité des dirigeants dans leur conduite des affaires sociales ». Celle-ci ne recouvre pas les mêmes dimensions dans les différents États membres. Deux conceptions s'affrontent : le modèle anglo-saxon pour lequel le choix de gouvernance correspond principalement à l'intérêt des actionnaires et le modèle rhénan au sein duquel la gouvernance est davantage fondée sur la capacité des dirigeants à agir dans l'intérêt collectif. Mais les divergences quant à la conception même de la gouvernance d'entreprise ne se limitent pas à ces deux courants.

C'est pourquoi Viviane de Beaufort ne se contente pas d'une approche exclusive-

ment européenne ; elle mène également une approche comparatiste en analysant successivement les orientations de la Commission européenne, la notion de gouvernance d'entreprise dans les quinze États membres et dans les nouveaux États membres pris chacun isolément. L'auteur présente ainsi la conception nationale de gouvernance d'entreprise de chacun de ces États et établit un tableau comparatif des droits internes et du droit communautaire. La comparaison effectuée entre les vingt-cinq membres de l'Union européenne et les objectifs de la Commission européenne à une valeur didactique indéniable, mais il est possible de se demander ce que l'auteur a entendu démontrer en distinguant les nouveaux pays entrant et les quinze États membres. Sans doute peut-on regretter l'absence de paragraphe introductif, voire conclusif, explicitant les raisons de ce choix ou tirant les conséquences de cette entrée plus tardive au sein de l'Europe communautaire. ■

Julie Guenette-Seigneur

Les rendez-vous de la politique pénale

YVES CHARPENEL /
PARIS, ARMAND COLIN, 2006, 319 PAGES,
27 €, ISBN : 2-200-26976-5



Les rendez-vous auxquels l'auteur fait allusion sont ceux que la société et la politique ont donnés à l'institution judiciaire depuis quelques années. C'est d'un côté la judiciarisation des rapports sociaux avec pour conséquence la banalisation de la fonction judiciaire et, de l'autre, la fin du cloisonnement entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, ce dernier étant invité de manière pressante à harmoniser son action avec les objectifs du Pouvoir (en matière de politique de sécurité, par exemple), quitte à essayer, de ce fait, la critique voire la suspicion de ceux-là mêmes qui appellent cette synergie de leurs vœux.

Cet ouvrage est le fruit de la réflexion d'un magistrat, aujourd'hui avocat général à la cour de cassation, qui a occupé des fonctions pénales variées tant dans les tribunaux qu'au sein de l'administration, au ministère de la justice. Son regard sur la politique pénale et sur les pratiques aux-

quelles son évolution a donné lieu allie donc la perspective des « gens de terrain » et celle du responsable administratif, dont on sait qu'elles divergent quelquefois. Beaucoup d'observations issues de l'expérience et d'une réflexion personnelle évidemment nourrie aux meilleures sources confèrent à l'ouvrage un intérêt indiscutable. Tout au plus peut-on regretter que les « questions qui fâchent » soient évoquées avec sans doute un peu trop de retenue. ■

Contrats et vivant

FLORENCE BELLIVIER ET CHRISTINE NOVILLE
PARIS, LGDJ, 2006, 321 PAGES,
35 €, ISBN : 2-275-02631-2



À partir de l'analyse de 120 contrats portant sur des transactions juridiques concernant le vivant, tous règnes confondus (végétal, animal, humain), les auteurs, juristes l'une et l'autre, ont distingué

trois grands types de conventions organisant respectivement l'accès au matériel biologique, l'usage de ce matériel et la diffusion des résultats de recherche. Leur observation avait pour finalité d'examiner la place de l'outil contractuel parmi les diverses opérations juridiques qui s'appliquent à cet « objet technico-scientifique et économique » qu'est devenu le vivant, et d'en évaluer la pertinence pour régler les questions d'organisation du secteur, de distribution des ressources et de partage des droits sur ces dernières.

Les conclusions qui se dégagent de leur travail suggèrent d'abord que la contractualisation contribue à uniformiser le vivant, les ressources biologiques, végétales, animales et humaines faisant, malgré leur grande diversité, l'objet d'opérations qui se ressemblent beaucoup. Elles soulignent ensuite que les opérations qui accompagnent la circulation des ressources biologiques se coulent assez aisément dans les catégories déjà connues du droit des contrats, malgré la spécificité de l'objet matériel sur lequel elles portent, qui obligent souvent les contractants à manifester de l'inventivité dans la conception des dispositions contractuelles qui s'accorderont à leurs besoins. Elles portent enfin sur les enjeux de cette contractualisation en termes de politique juridique, particulièrement dans un domaine fortement empreint d'intérêt général. ■

Errata

Deux erreurs se sont glissées dans le précédent numéro de cette Lettre. La première concerne la légende d'une photo en page 9, le nom de Danielle Moysse figurant sous le portrait de Nicole Diedrich. La seconde se situe en page 14 : la note de lecture « Vichy et l'ordre moral » aurait dû porter la signature d'Yvon Le Gall, lequel n'a, en revanche, pas participé à la rédaction du livre « Sur la portée sociale du droit ». Que les personnes concernées par ces erreurs et les lecteurs de la Lettre acceptent nos excuses. ■

Prix Jean Carbonnier 2006

Le jury réuni le 9 juin sous la présidence de M. Marceau LONG a attribué le deuxième prix Jean Carbonnier de la recherche juridique à M. Guillaume TUSSEAU pour sa thèse sur « les normes d'habilitation ». Une mention spéciale a été décernée à M. Didier RIBES pour son travail sur « l'État protecteur des droits fondamentaux. Recherche en droit comparé sur les effets des droits fondamentaux entre personnes privées. » ■

Appels à projets

Le conseil scientifique et le conseil d'administration de la Mission ont arrêté **11 priorités thématiques de recherche pour l'année 2006**, sur la base des Orientations scientifiques 2006-2010. Ces priorités seront principalement mises en œuvre par la procédure des appels à projets. Trois d'entre eux seront proposés au mois de juin 2006 sur les thèmes suivants :

- **l'émergence d'un modèle européen de justice ;**
- **le droit de la famille face à la diversité culturelle et religieuse ;**
- **la réparation des dommages.**

Le retour des projets est programmé pour le début du mois d'octobre. Toutes précisions sur la date limite de dépôt des projets ainsi que sur le contenu de chacun des trois thèmes seront prochainement accessibles sur le site de la Mission. ■

Publications de la Mission



Le travail pénitentiaire en question. Une approche juridique et comparative

Jean-Pierre AUVERGNON et Caroline GUILLEMAIN
Paris.

La Documentation française, juin 2006, 25 €

A une époque où les questions de dignité au travail marquent profondément l'évolution des relations professionnelles et le droit du travail lui-même, qu'est-ce qui justifie que les personnes incarcérées soient employées hors tout droit du travail ? Dans la peine d'emprisonnement, la privation de liberté est la seule punition prévue par la loi. Les conditions d'exercice d'un travail en prison participeraient-elles, aujourd'hui en France, d'une « double peine », officieuse mais bien réelle ? De fait, les activités des détenus sont, pour l'essentiel, réglées par quelques circulaires de l'administration centrale et des régulations locales. La référence à quelques « bonnes pratiques » peut-elle tenir lieu d'alternative au non-droit ? Les contraintes inhérentes à la situation carcérale sont bien réelles. Elles n'expliquent cependant pas pourquoi l'activité d'un détenu ne pourrait pas être encadrée juridiquement, qu'il s'agisse d'accès au travail, de durée, de rémunération, d'interruption, d'expression sur les conditions d'emploi... d'autres pays européens montrent qu'un droit du travail en prison est possible. ■



La fabrique du droit des sanctions pénales au Conseil de l'Europe

Pierrette PONCELA et Robert ROTH

Paris.

La Documentation française, juin 2006, 28 €

Existe-t-il une « pénalité européenne » qui serait le

résultat d'une politique pénale européenne en matière de sanctions ? Pour répondre à cette question, les auteurs passent d'abord au crible les principales recommandations du Conseil de l'Europe desquelles se dégage une volonté de promotion des sanctions pénales alternatives et de réduction de l'usage de la peine d'emprisonnement. Puis, ils rendent compte de leurs visites dans les coulisses de la Maison de la démocratie, qui leur ont permis d'ouvrir la boîte noire de l'élaboration des textes européens. Enfin, les auteurs ont essayé de mesurer l'impact de la politique pénale européenne sur l'évolution des formes de peine dans huit pays européens. La diversité des systèmes juridiques de mise en œuvre fait l'objet d'une analyse minutieuse par des spécialistes reconnus en matière de droit pénal dans chacun des pays ; leurs contributions forment un ensemble de réflexions et d'informations inédit sur les sanctions pénales alternatives à l'emprisonnement en Europe. ■

Vient de paraître



Les Cahiers de la Justice

Cette nouvelle revue (rédacteur en chef, Xavier Lameyre) dont la périodicité sera semestrielle est le fruit d'un partenariat entre l'École Nationale de la Magistrature et les édi-

tions Dalloz. L'objectif qu'elle se donne est « d'ouvrir les portes et les fenêtres des palais où la justice est rendue afin de faire connaître au plus grand nombre [...] ce que les acteurs judiciaires font au sein de cette institution régalière et ce que les observateurs ou chercheurs comprennent de ce qu'ils y font. »

Son premier numéro est consacré à la justice « restaurative » et aux victimes, le suivant (octobre 2006) traitera du thème « Être magistrat aujourd'hui ». ■

Culture Droit

Le septième numéro de Culture Droit est disponible depuis début juin. A son sommaire, un dossier sur les avocats d'affaires (p. 35 à 54) et un compte rendu du colloque « Une justice plus humaine... » qui s'est tenu à Paris le 26 avril dernier. ■

La Mission en quelques mots

La *Mission de recherche Droit et Justice* est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1994 par le Ministère de la Justice, le CNRS, l'ENM, le Conseil national des Barreaux et le Conseil supérieur du Notariat. Elle est chargée de **soutenir la recherche** dans le domaine du droit et de la justice et de **diffuser** les résultats de ces recherches : collections aux PUF et à la Documentation française, communication des rapports sur demande (mission@gip-recherche-justice.fr), synthèses des rapports disponibles sur le site (www.gip-recherche-justice.fr). Pour être tenu régulièrement informé des activités de la Mission, abonnez-vous gratuitement à notre *Newletters*, à partir du site. ■